

Réunion de Conseil du mardi 07 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de Vouhé, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 31 octobre 2017

Présents : BLASZEZYK Thierry, COURDE Bernadette, GORCE Francois, CHEVOLEAU Olivier, DARJO Joele, THUREAU - BLUMBERG Cecile, DAVID Sophie, PROTEAU Isabelle

Absents excusés : Jacqueline BOULERNE, Alain BERNARD donne pouvoir à François GORCE, David BROUSSE donne pouvoir à Bernadette COURDE, Nicole HELE (CHAMARD donne pouvoir à Sophie DAVID

Absents : ZAPATA Rudy, GUERAIN Jean Christophe, LE DANNOIS Nadine

Secrétaire : DARJO Joele

1-TRAVAUX RENOVATION EXTENSION ECOLE

Intervention de Mr DUMET :

Les travaux sont toujours en cours, la mairie a signé avec les entreprises des avenants au contrat pour la prolongation du délai de fin de travaux prévus maximum en février 2018.

Mr DUMET informe le conseil que les travaux du bâtiment de la restauration et des deux classes neuves seront terminés fin décembre 2017.

La chaudière bois n'est pas installée, la commune est en attente des décisions de subventions qui lui seront éventuellement accordées, une chaudière provisoire est prévue en attendant, l'entreprise CSA fera parvenir rapidement le devis de celle ci.

2-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26.09.17

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

3- EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES AUNIS SUD

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la réunion du 29 septembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « Etude, élaboration, modifications et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal » ont été transférées à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ainsi, pour permettre à cette dernière d'assumer ces compétences transférées, il convient de procéder également au transfert des charges correspondantes, soit en diminuant le montant de l'Attribution de Compensation versé par la Communauté à la Commune, soit en augmentant le montant de celle versée par la Commune à la Communauté.

Monsieur le Maire ajoute que selon les termes de l'alinéa 7 du IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II. de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission.

Il expose ensuite à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le jeudi 29 septembre 2017, et a adopté à l'unanimité des voix, le rapport portant évaluation des transferts de charges faisant suite aux transferts de compétences Aires d'accueil des gens du voyage et Elaboration du PLUI.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la Commission (dont une copie a été adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour), qui peut se résumer ainsi :

	Aire d'accueil des gens du voyage	Elaboration PLUI	Total Transferts de charges	Pour information AC après transfert
Aigrefeuille d'Aunis		- 4 450,58 €	- 4 450,58 €	389 941,57 €
Anais		- 384,72 €	- 384,72 €	- 1 683,54 €
Ardillières		- 965,23 €	- 965,23 €	35 217,75 €
Ballon		- 902,25 €	- 902,25 €	25 712,37 €
Bouhet		- 1 003,01 €	- 1 003,01 €	2 910,09 €
Breuil La Réorte		- 543,87 €	- 543,87 €	8 482,01 €
Chambon		- 1 030,49 €	- 1 030,49 €	- 3 639,75 €
Chervettes		- 179,76 €	- 179,76 €	- 7 528,98 €
Ciré d'Aunis		- 1 490,78 €	- 1 490,78 €	73 141,94 €
Forges		- 1 458,72 €	- 1 458,72 €	- 1 035,23 €
Genouillé		- 951,49 €	- 951,49 €	- 34 795,78 €
Landrais		- 886,22 €	- 886,22 €	- 3 218,74 €
Marsais		- 1 057,97 €	- 1 057,97 €	62 778,90 €
Péré		- 459,14 €	- 459,14 €	20 874,48 €
Puyravault		- 763,71 €	- 763,71 €	21 662,61 €
Saint Crépin		- 369,83 €	- 369,83 €	58 327,85 €
Saint Georges du Bois		- 2 066,71 €	- 2 066,71 €	115 659,71 €
St Germain de Marencennes		- 1 475,89 €	- 1 475,89 €	112 389,85 €
St Laurent de la Barrière		- 119,08 €	- 119,08 €	4 829,00 €
Saint Mard		- 1 412,92 €	- 1 412,92 €	66 603,08 €
Saint Pierre d'Amilly		- 607,99 €	- 607,99 €	23 672,05 €
Saint Saturnin du Bois		- 1 004,16 €	- 1 004,16 €	31 159,48 €
Surgères	- 47 513,81 €	- 7 962,26 €	- 55 476,10 €	641 764,84 €
Le Thou		- 2 173,19 €	- 2 173,19 €	4 239,79 €
Vandré		- 960,65 €	- 960,65 €	61 971,85 €
Virson		- 870,19 €	- 870,19 €	- 2 930,85 €
Vouhé		- 780,88 €	- 780,88 €	28 383,08 €
TOTAUX	- 47 513,81 €	- 36 331,69 €	- 83 845,50 €	1 734 889,36 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 7 pour - 4 contre

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le rapport joint en annexe de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétences Aires d'accueil des gens du voyage et Elaboration des documents d'urbanisme,
- Approuve le transfert de charges correspondant à ces transferts de compétences dont le montant total s'élève à 83 845,50 €,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20,
Vu la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), laquelle a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a confiée de façon exclusive et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), laquelle fixe au 1^{er} janvier 2018 au plus tard la date de prise de la compétence GEMAPI par les EPCI,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2017-09-03 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le transfert des compétences GEMAPI (obligatoire), Eau (optionnelle), et Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (facultative), notifiée aux communes le 29 septembre 2017 pour soumission aux Conseils Municipaux,

Vu la délibération n°2017-10-02 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ajoutant les terrains familiaux locatifs à la compétence obligatoire « Aires d'accueil des gens du voyage », notifiée aux communes le 24 octobre 2017,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, pour conserver le bénéfice de la DGF « bonifiée », les Communautés de Communes devront exercer au moins 9 compétences obligatoires et optionnelles parmi 12,

Considérant que sept communes d'Aunis Sud appartiennent au périmètre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Baie de l'Aiguillon (Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Puyravault, Saint-Georges du Bois, Virson et Vouhé),

Considérant que le futur Syndicat mixte du bassin du Curé souhaite exercer la compétence Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI),

Considérant que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a ajouté les terrains familiaux locatifs à la compétence obligatoire Aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

Monsieur le Maire présente les modifications de statut proposées par le Conseil Communautaire lors des deux réunions des mois de Septembre et Octobre 2017, ci-dessous explicitées :

- Compétences obligatoires

1. Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », qui consiste en l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux s'ils existent, dans les domaines visés aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, listés ci-après :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

2. Ajout des terrains familiaux locatifs définis aux 1) à 3) du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage à la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

- Compétences optionnelles :

3. Ajout d'une nouvelle compétence optionnelle : « Eau ».

- Compétences facultatives :

4. Suppression de la compétence « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes », puisqu'elle est incluse dans l'item 8 de la GEMAPI et devient une compétence obligatoire.
5. Ajout d'une nouvelle compétence « Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation »

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur les modifications de statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification des délibérations du Conseil Communautaire conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT et que ces modifications des statuts ne seront effectives qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote : 7 pour - 4 contre

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur ces modifications statutaires,
- Prend bonne note que ces modifications de statuts feront l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4- REMERCIEMENTS

Mr DELAFOSSE ainsi que toute sa famille remercie le conseil municipal du message de sympathie reçu lors du décès de son épouse Madeleine.

Mme LANDRICHTER remercie le conseil municipal du message de sympathie reçu lors du décès de son ami, Mr CORRE Christian;

5- PERMANENCE DES ELUS

Le samedi 25 novembre : Sophie DAVID (tél)
Le samedi 2 décembre : Isabelle PROTEAU (tél)
Le samedi 9 décembre : François GORCE (tél)
Le samedi 16 décembre : Cécile THUREAU (tél)
Le samedi 13 janvier : Bernadette COURDE
Le samedi 20 janvier : David BROUSSE

6- PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 13 décembre 2017 à 19h30

7-QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie à l'occasion des voeux du personnel a été prévue pour le vendredi 22 décembre mais sera déplacé au mercredi 20 décembre à 19h15.

- Mr le Maire rappelle aux élus que samedi 11 novembre, le rendez vous est prévu à 10h30.

- Bernadette COURDE informe que des devis concernant des panneaux de signalisations à 30 kms/h et de la peinture sol ont été reçus. La société SIGNALS a été choisie.
La restriction de la circulation à 30 kms/h sur la commune de Vouhé sera mise en place au 1er janvier 2018.

- Joèle DARJO informe qu'un règlement de vie pour le temps de la pause méridienne a été mis en place avec le personnel de l'école.

Elle signale également que certains administrés font des brûlots dans leur jardin sans demander l'autorisation en mairie, un rappel sur la prochaine feuille de chou pourrait être une bonne idée;

Sophie DAVID informe que les pannonceaux de reprise de concession au cimetière sont en place.

Fin de séance à 21h45

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Vouhé, le mardi 07 novembre 2017

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK